

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 29 mars 2021.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi 29 mars 2021 à dix-huit heure (18h), par visioconférence, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5.  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. **Administration et Développement :**
  - 4.1 Dépôt du projet de Règlement no 2020-472 Ayant pour objet de décréter une dépense de 575 961.51 \$pour effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal et un emprunt du même montant afin de financer cette dépense;
  - 4.2 Autorisation de signataire – Protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de l'Ascension de N.S. et la scierie Rémabec;
  - 4.3 Adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SE@O) – Fourniture et fusion des conduites et accessoires d'eau potable et traverse de chaussée en forage dirigé – Scierie Lemay, Scierie Rémabec, et Baie-Moreau;
  - 4.4 Adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SE@O) – Travaux de rechargement sur divers Rangs;
  - 4.5 Vente d'un terrain résidentiel (#47) secteur de la Baie Moreau à M. Mario Maltais et Mme Laurie Mathieu;
  - 4.6 Vente d'un terrain résidentiel (#53) secteur de la Baie Moreau à M. Jean François Monetta et Mme Lindsey Maltais;
5. Affaires nouvelles:
  - 5.1
  - 5.2

6. Période de questions;
7. Levée de la séance spéciale.

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

## **2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **R. 2021-086**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

## **4. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

### **4.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-472 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 575 961.51 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER CETTE DÉPENSE**

#### **R.2021-087**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal en direction Nord pour desservir en eau potable entre autres et de façon non limitative l'usine de Arbec, Bois d'œuvre inc. située sur le territoire de la municipalité

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire décréter des dépenses de 575 961.51 \$ et un emprunt du même montant pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU l'engagement pris par Arbec, Bois d'œuvre inc de verser à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur une contribution financière annuelle non remboursable d'un montant correspondant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU que selon le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 7 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent règlement portant le numéro 2020-472, lequel décrète et statue ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'alimentation en eau potable dans le but de prolonger le réseau d'aqueduc municipal en direction Nord pour desservir en eau potable entre autres et de façon non limitative l'usine de Arbec, Bois d'œuvre inc. située sur le territoire de la municipalité, le tout selon les plans et devis préparés par la firme MSH, plans incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par MSH en date du 3 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 575 961.51 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute contribution ou subvention payable sur plusieurs années, dont plus particulièrement la contribution financière annuelle non remboursable confirmée de Arbec, Bois d'œuvre inc. d'un montant correspondant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément aux conditions prévues à l'entente signée le \_\_\_\_\_ 2021 entre la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur et Arbec, Bois d'œuvre inc. dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme annexe « B ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la contribution ou subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la contribution ou subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 décembre 2020

Dépôt du projet de règlement : 7 décembre 2020

Adoption du règlement :

Approbation du MAMH :

Avis public :

Entrée en vigueur :

#### **4.2 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S. ET LA SCIERIE RÉMABEC**

##### **R. 2021-088**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey d'autoriser Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S. un protocole d'entente à intervenir avec la scierie Rémabec concernant le prolongement du réseau d'aqueduc aux installations de la scierie Rémabec et scierie Lemay.

##### **Adoptée**

#### **4.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SE@O) – FOURNITURE ET FUSION DES CONDUITES ET ACCESSOIRES D'EAU POTABLE ET TRAVERSE DE CHAUSSÉE EN FORAGE DIRIGÉ – SCIERIE LEMAY, SCIERIE RÉMABEC ET BAIE-MOREAU**

##### **R. 2021-089**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey d'accorder à l'entreprise Fjord Fusion suite à la recommandation de la firme d'ingénieur MSH du 25 février 2021 no : SC-20-077-ANS-Aqueduc, le contrat de fourniture et fusion des conduites et accessoires d'eau potable pour les scieries Rémabec et Lemay au montant de 251 010.75 \$ plus les taxes applicables, mais plus spécifiquement pour la fourniture des projets scierie Lemay et Rémabec et Baie-Moreau au montant de 168 718.31 \$, plus les taxes applicables le tout suite à un appel d'offre public publié le 14 janvier 2021 sur le système électronique SE@O du gouvernement du Québec.

**Adoptée**

**4.4 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SE@O) – TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR DIVERS RANGS**

**R. 2021-090**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'accorder à Construction JR Savard Ltée suite à la recommandation du service technique de la MRC Lac-St-Jean-Est du 23 février 2021, le contrat des travaux de rechargement sur divers rangs au montant de 767 190.23 \$ plus les taxes applicables, mais plus spécifiquement les travaux de rechargement des rangs 7 Ouest et 5 Ouest pour un montant de 449 187 \$ plus les taxes applicables le tout suite à un appel public publié le 12 janvier 2021 sur le système électronique SE@O du gouvernement du Québec.

**Adoptée**

**4.5 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#47) SECTEUR DE LA BAIE MOREAU À M. MARIO MALTAIS ET MME LAURIE MATHIEU**

**R. 2021-091**

ATTENDU que Monsieur Mario Maltais et Madame Laurie Mathieu désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Mario Maltais et Mme Laurie Mathieu, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 842 (47) contenant une superficie de 2 460,20 m<sup>2</sup> au 2275, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**4.6 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#53) SECTEUR DE LA BAIE MOREAU À M. JEAN FRANÇOIS MONETTA ET MME LINDSEY MALTAIS**

**R. 2021-092**

ATTENDU que Monsieur Jean-François Monetta et Madame Lindsey Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Jean-François Monetta et Mme Lindsey Maltais, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 848 (53) contenant une superficie de 3 045,10 m<sup>2</sup> au 2335, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à cet item.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

**R. 2021-093**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h30.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier